

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025
Foyer rural
77560 VILLIERS-SAINT-GEORGES**

Jeudi deux octobre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis au foyer rural de Villiers-Saint-Georges sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 23/09/2025
Date d'affichage : 23/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 47

Pouvoirs : 12
Nombre de votants : 59
Séance : n°4/57

Étaient présents Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle-Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Jacky GUERTAULT - suppléant (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James Dane (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison-Rouge-en-Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Chérifa BAALI CHERIF, Eric JEUNEMAITRE, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Flavien BLANCHARD (Rupéreux), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Eric TORPIER et Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège ROCHER (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand DE BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

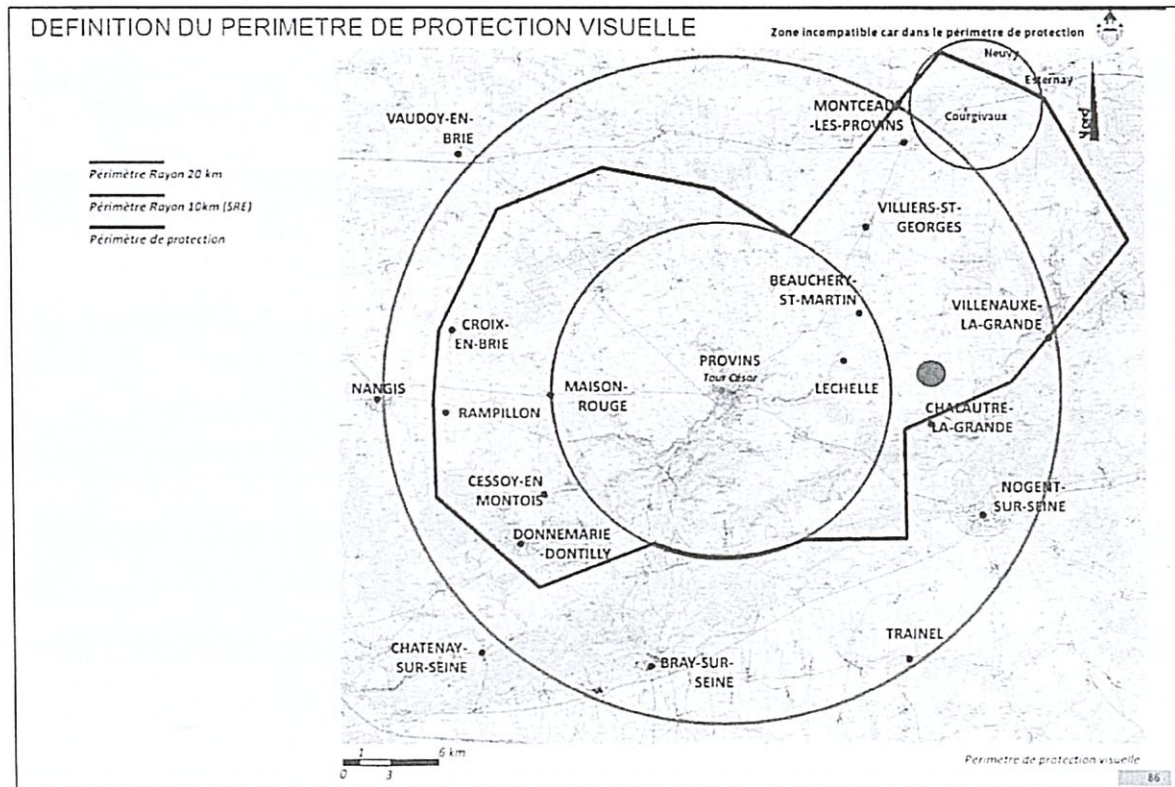
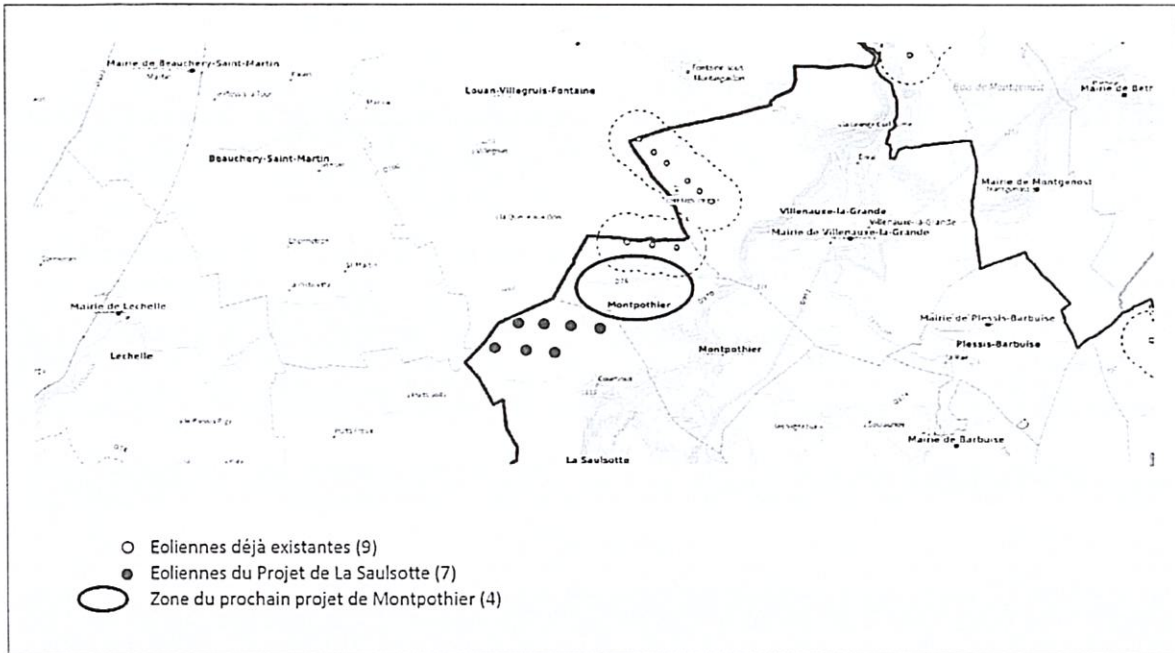
Absents excusés : Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Claude BONICI (Poigny), Isabelle MAHIEU (Provins), Katia LAMBERT (Sainte-Colombe)

Excusés représentés par suppléant : Christine BOULET (Courchamp)

Pouvoirs de : Alain HANNETON (Augers-en-Brie) à Jacques SIMONY (Voulton), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULERYREAU (Jouy-le-Châtel) à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Marie DAMENE (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Dominique GAUFILIER (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Fabien PERRINO (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), Jean-Philippe DELAVAUZ (Provins) à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Bernard LANGLET (Saint-Brice) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet) à Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe) à Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud).

Jean-Patrick SOTTIEZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.



Cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important). Les communes de Louan-Villegruis-Fontaine, Chalaux-la-Grande, Lechelle et Beauchery-Saint-Martin en seraient également fortement impactées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité émet un avis défavorable sur le projet de parc sur le territoire de la commune de La Saulsotte dans l'Aube,

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AJECTA

Dans le cadre de la compétence Tourisme, le conseil communautaire est invité à délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AJECTA (Association des Jeunes pour l'Entretien et la Conservation des Trains d'Autrefois).

Par courrier en date du 8 septembre 2025, Guillaume Grison, président de l'AJECTA, sollicite l'aide financière de la Communauté de communes.

Il alerte sur les difficultés de trésorerie de l'AJECTA qui s'est résolu à se défaire d'une partie de son patrimoine roulant pour payer ses dépenses courantes

L'association a dû en outre parer à des incidents techniques (déraillements sur les voies du dépôt) qui ont aggravé sa situation financière.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 30 000€ en faveur de l'Association AJECTA au titre de l'année 2025.

ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Provinois vote des tarifs harmonisés pour ses Accueils de Loisirs.

Les tarifs actuels sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1.3 %, ce qui donnerait les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,83 €	6,65 €	9,15 €	9,51 €	13,90 €	20,49 €
1100/2199 €	5,61 €	8,41 €	12,43 €			
2200/2999 €	6,83 €	10,36 €	15,24 €			
+ de 3000 €	7,93 €	11,58 €	17,07 €			

Rappel des anciens tarifs :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,79 €	6,56 €	9,03 €	9,39 €	13,72 €	20,22 €
1100/2199 €	5,54 €	8,31 €	12,28 €			
2200/2999 €	6,74 €	10,23 €	15,04 €			
+ de 3000 €	7,83 €	11,43 €	16,85 €			

- Participation aux sorties hors CC du Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 12€. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire « service à la personne », la Communauté de Communes du Provinois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1^{er} septembre 2015.

En juillet 2025, 54 personnes (habitant 17 communes différentes) bénéficient de ce service, ce qui représente 1 457 repas par mois.

Ils étaient 60 bénéficiaires en moyenne par mois sur la dernière année.

- ✓ Ce service est ouvert à toute personne intéressée.
- ✓ Le plateau-repas inclut une collation pour le soir.
- ✓ La livraison est organisée 3 fois par semaine : les mardis, mercredis et samedis à Provins et les lundis, mercredis et vendredis dans les autres communes, avec prise de commande 48 heures à l'avance.
- ✓ Une adaptation des repas est possible en cas de régimes spécifiques (sans sel, diabétique...).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le prix du plateau s'élève à 10.76€ TTC.

Pour 2026, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1.3% par rapport au tarif actuellement appliqué, ce qui fixerait le tarif du plateau à 10.90€ TTC.

Ce nouveau tarif s'appliquera aux usagers du service à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil communautaire à l'unanimité fixe le tarif applicable à l'ensemble des bénéficiaires du service à 10.90€ TTC.

ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Proposition tarifaire :

- Modification des tarifs généraux avec une augmentation de 1,3% à partir du 1^{er} janvier 2026 :

	2025 Résidents	2025 Extérieurs	2026 Résidents	2026 Extérieurs
Enfants de 3 à 14 ans	3,70 €	5,15 €	3,75 €	5,20 €
Adultes (à partir de 15 ans)	5,15 €	6,60 €	5,20 €	6,65 €
Abonnement mensuel Abonnement "SPORT ET BIEN-ETRE"	34,10 €	39,75 €	34,55 €	40,10 €
Abonnement "CAP AQUATIQUE"	19,20 €	22,65 €	19,45 €	22,95 €

- Il est proposé la création d'un tarif enfant et adulte avec une partie de l'entrée piscine reversée par la commune.
- La suppression des cartes familles nombreuses au profit de la présentation d'un justificatif à chaque passage du livret de famille ou de la carte SNCF famille nombreuses pour application du tarif correspondant.

	Résidents	Extérieurs
Entrée enfant commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)	3,00 €	4,00 €
Entrée adulte commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)	3,70 €	4,60 €
Carte famille nombreuse	suppression du produit	suppression du produit
Complément facturation entrée enfant commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)	0,75 €	1,20 €
Complément facturation entrée adulte commune prenant en charge une partie de l'entrée piscine (sur facturation ultérieure)	1,50 €	2,05 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ces modifications.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Le règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 pour permettre, notamment, de fixer les règles que les usagers devront respecter.

Il doit néanmoins être complété pour prévoir le port du bonnet pour les accueils de loisirs et les écoles.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement intérieur du centre aquatique du Provinois.

NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DU S.P.A.N.C ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 22 DU REGLEMENT DE SERVICE

Le marché pour la réalisation des contrôles obligatoires du S.P.A.N.C conclu avec VEOLIA en 2021 est arrivé à échéance en septembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service proposé depuis 2017 par le SPANC, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché passé en procédure adaptée d'une durée maximum de trois ans.

A l'issue de la consultation, une seule offre a été déposée par la société VEOLIA, candidat titulaire du mandat précédent. L'analyse de la proposition initiale fait apparaître une augmentation significative de l'ordre de 30 % sur l'ensemble des tarifs présentés, liée à une absence

d'augmentation du prix durant les huit dernières années.

Après négociation, la hausse tarifaire a pu être légèrement revue à la baisse, passant de 30 à 25 % pour l'ensemble des contrôles.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est proposé une hausse des tarifs à l'usager à hauteur de 15 %, qui permettrait au S.P.A.N.C de couvrir ses charges de fonctionnement.

TYPES DE CONTRÔLE	COUT UNITAIRE T.T.C	
	Ancienne Tarification SPANC T.T.C	Nouvelle tarification S.P.A.N.C. TTC
Contrôles existant et périodique	170,00 €	195,00 €
Contrôle conception du neuf et réhabilitation	120,00 €	140,00 €
Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques des dossiers	78,00 €	90,00 €
Plus-value de contre visite en cas de non- conformité	21,00 €	28,00 €
Contrôle sur le terrain de la réalisation du neuf et réhabilitation	120,00 €	140,00 €
Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	78,00 €	90,00 €

Modification de l'article 22 du règlement de service :

Par ailleurs, pour faire suite à cette modification des tarifs du S.P.A.N.C, l'article 22 « Montant de la redevance et des différentes interventions » du règlement de service, doit être modifié en conséquence.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la nouvelle grille tarifaire du S.P.A.N.C et approuve les modifications apportées à l'article 22 du règlement de service du S.P.A.N.C.

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public (R.P.Q.S) retrace l'exercice 2024 et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

Il ressort de ce rapport 2024 que 387 installations ont été contrôlées.

- 331 au titre des ventes et de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes.
- 56 au titre de conception et réalisation d'installations neuves ou réhabilitées à l'initiative des particuliers

Pour rappel :

Depuis 2007, 3 770 installations ANC ont été contrôlées.

Il est à noter que les 39 communes membres devront informer les usagers, par voie d'affichage, de l'existence de ce rapport et de l'avis rendu par le conseil communautaire.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable sur ce rapport.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES PROJETS PEDAGOGIQUES A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE LA VOULZIE (PROVINS), DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE BETON-BAZOCHES, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE MELZ SUR SEINE ET DE L'ECOLE MATERNELLE VILLE HAUTE (PROVINS).

ECOLE PRIMAIRE LA VOULZIE (PROVINS)

Les 9 et 10 mai dernier, l'équipe enseignante a emmené 80 élèves (du CE2 au CM2) au Puy du Fou pour clôturer le projet « Remontons le temps » qui a été suivi tout au long de l'année scolaire.

L'école étant située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville est caractérisée par une grande précarité sociale, culturelle et économique. La maîtrise de la langue française (écrite et lexique) est préoccupante car les difficultés qui en découlent impactent les apprentissages.

Le projet a eu pour objectif de construire des compétences en apprenant à :

- Catégoriser
- Développer l'autonomie cognitive en expliquant les liens entre les domaines
- Etablir des passerelles entre l'histoire de l'art, l'art, l'expression écrite, l'histoire et la littérature

La destination du parc du Puy du Fou s'est imposée pour « vivre en vrai » l'histoire.

Le coût global des dépenses culturelles est de 4 593.82€ (après imputation partielle de frais de transport). Il est proposé de verser 20% de ce montant soit **920€**.

oOo

ECOLE ELEMENTAIRE FARABEUF (BETON-BAZOCHES)

Le projet pédagogique culturel qui a mené les élèves (65 de CP à CM1) au Château de la Motte-Tilly le 3 juillet était de travailler sur les compétences suivantes :

- Repérer des périodes de l'histoire du monde occidental
- Comparer des modes de vie (alimentation, habitat, vêtements, outils, guerre, déplacements...) à différentes époques ou de différentes cultures
- Créer des œuvres artistiques éphémères grâce aux éléments qui nous entourent
- Fabriquer un objet et l'utiliser dans un contexte précis.

Selon les classes, la journée s'est répartie en visites du château ou en ateliers bal masqué

Le montant à financer étant de 1 536€, la subvention de 20 % proposée est de **310€**.

oOo

ECOLE ELEMENTAIRE MELZ SUR SEINE

Les 42 élèves de l'école (CE1 à CM2) sont allés le 27 juin au musée de l'Air et de l'Espace à l'aéroport du Bourget.

Cette sortie culturelle est liée aux programmes de l'école élémentaire et aux apprentissages qui ont été travaillés tout au long de l'année :

- Ce1/Ce2 Questionner le monde (se repérer dans l'espace et le représenter)
- Cm1/Cm2 Sciences (situer la Terre dans le système solaire, décrire les conditions qui permettent la présence de la vie sur Terre en lien avec la place de la Terre dans le système solaire) et Histoire (aviation durant la seconde guerre mondiale)

Des visites guidées autour « Des hommes dans l'espace » et « L'exploration spatiale » sont organisées par niveau. L'accès à l'atelier « planète pilote » permet d'entrer dans un cockpit d'Airbus ou dans une tour de contrôle, de ranger les bagages dans un gros avion de ligne ou de faire son plein en kérosène, faire du vélo dans une station spatiale, découvrir l'importance de l'air, de l'attraction terrestre ou voir les différentes planètes de notre système solaire....

De nombreux espaces du musée sont en accès libre sur 1000 m² selon diverses thématiques : Hall Pionniers de l'air, Hall Concorde, Tarmac Hall Entre-Deux-Guerres....

Le coût total de cette journée (transport inclus) est 1 237€. La subvention proposée est de 20% soit **250€**.

oOo

ECOLE MATERNELLE VILLE-HAUTE (PROVINS)

Les 36 élèves de l'école maternelle Ville Haute ont profité le 13 juin d'une visite au jardin botanique de Marnay sur Seine. Pour la présentation générale des activités, les enfants sont rassemblés sur les gradins d'un petit théâtre.

Ils ont partagé le travail des jardiniers professionnels par du bêchage, du ratissage, du binage, des semis, des plantations, du désherbage, des aménagements et des récoltes. Ils ont découvert les outils et les gestes simples pour entretenir son jardin ainsi commenceront à avoir une conscience écocitoyenne par la solidarité et le bénévolat.

Une création d'œuvre éphémère en volume ou à plat a été proposée et réalisée avant photographie (Pays'Art). Il s'agissait là de relier la nature à l'art et d'enrichir les pratiques artistiques et culturelles des élèves. Le travail dans le jardin sera mentionné par une pancarte et son évolution sera suivie et transmise ultérieurement par mail. Des visites sur place pourraient aussi être organisées.

Le coût de cette sortie (hors frais de transport financés par la Ville de Provins) a été de 500€. La subvention de 20% proposée est de **100€**.

➤ **Le conseil communautaire à l'unanimité vote une subvention pour les projets pédagogiques à vocation culturelle en faveur de :**

- l'école primaire La Voulzie (Provins) d'un montant de 920€
- l'école élémentaire Farabeuf (Beton-Bazoches) d'un montant de 310€
- l'école élémentaire de Melz sur Seine d'un montant de 250€
- l'école maternelle Ville Haute (Provins) d'un montant de 100€

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL DE CHALAUTRE LA PETITE

Le Festival organisé par le Foyer rural de Chalautre la Petite s'est tenu du 22 au 25 mai 2025. Il a rassemblé autour de troupes et de musiciens locaux des habitants de la commune et ses alentours pour :

- des photos de mise à l'honneur
- des concerts de musique et de chant,
- du théâtre
- et des lectures
- dans différents lieux privés ou publics.

De nombreux bénévoles permettent ce festival local qui a motivé davantage de participants pour cette 3^{ème} édition.

La communication commence à faire ses effets et permet d'espérer une continuité.

Accompagnée par le Département 77 et la commune de Chalautre la Petite, l'association a rédigé une demande de subvention de 700€.

Le conseil communautaire à l'unanimité vote une subvention exceptionnelle de 500€ au foyer rural de Chalautre-la-Petite.

PRISE EN CHARGE DE 50% DU COUT DU TRANSPORT POUR LES TRAJETS ECOLE – SPECTACLE OFFERT AUX ELEVES DE CM1- CM2

La Communauté de communes du Provinois propose aux directeurs des écoles ayant des élèves en classe de CM1 et CM2 un spectacle au Centre Culturel et sportif Saint-Ayoul le 21 novembre 2025.

Ce spectacle a été présenté lors de la réunion annuelle destinée aux enseignants du territoire. Il s'agit du spectacle « Little rock » qui a un coût de 6 000€ et qui est pris en charge par la Communauté de communes.

Il est envisagé d'accompagner les écoles pour cette sortie en remboursant 50% des frais de transport occasionnés.

Le conseil communautaire à l'unanimité vote une prise en charge par la Communauté de communes du Provinois de 50% de ces frais

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA VILLE DE PROVINS POUR DEROGER AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE PROVINS

La loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

La Ville de Provins souhaite bénéficier de cette dérogation.

La liste des dimanches choisis devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune de Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

La Communauté de Communes doit se prononcer avant la Ville de Provins sur ce point.

Le conseil communautaire à l'unanimité émet un avis favorable sur la demande de la Ville de Provins de dérogation au principe du repos dominical.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES OU EFFACEMENT DE DETTES

Des pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit aux comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

La Trésorière Principale, comptable de la Communauté de Communes du Provinois, expose qu'elle ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours de l'année 2019.

Des crédits sont disponibles au budget aux articles 6541 et 6542,

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable (Il ne s'agit pas d'une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce.

Le conseil communautaire à l'unanimité vote pour :

- 1) Admettre des admissions en non-valeur pour un montant de 4 224,62 € euros sur le budget principal. Ces produits concernent des frais d'accueil de loisirs sans hébergement
- 2) Admettre des admissions en non-valeur pour un montant de 1 578€ sur le budget du SPANC
- 3) Autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- 4) Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES OU EFFACEMENT DE DETTES DE FAIBLE MONTANT

- L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, en vertu de l'article R276-2 du livre des procédures fiscales. Cela concerne les créances pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles, vaines ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas suffisantes pour justifier les poursuites.
- Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.
- Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter, celui-ci ne peut excéder 100 €. En l'absence d'apurement des petites sommes, la collectivité est tenue de provisionner ces créances impayées.
- Une fois la délégation accordée à l'exécutif et après instruction des propositions transmises par le Comptable Public, le Président ou le Vice-Président prononce l'admission en non-valeur ou l'effacement de dettes par arrêté

Le conseil communautaire vote à l'unanimité pour :

- 1) Déléguer au Président ou au Vice-Président, l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou effacement de dettes de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.
- 2) Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Pour l'administration générale et l'urbanisme :
Filière administrative :
 - Création de 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Pour le Conservatoire de Musique :
Filière culturelle :
 - Création de 2 postes d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7h00 hebdomadaire)
- Pour le Centre Aquatique :
Filière sportive :
 - Création d'1 poste d'Educateur des Activités Sportives à temps non complet (22h30 hebdomadaire)

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

➤ Le conseil communautaire vote à l'unanimité pour :

- 1) Fixer le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus.
- 2) Référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.
- 3) Ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.
- 4) Fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.
- 5) Prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.
- 6) Substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions.
- 7) Autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR TOUTES LES FILIERES

Pour mémoire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Le Conseil Communautaire modifie par délibération le RIFSEEP par l'ajout, pour la filière culturelle, des grades relatifs aux médiathèques au regard de l'ouverture des CDI-médiathèques de VILLIERS-SAINT-GEOGES et de JOUY LE CHATEL ;

La délibération du 8 octobre 2020 constitue la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour toutes les filières de la Communauté de Communes du Provinois ;

Il est nécessaire d'ajouter, pour la filière culturelle, les cadres d'emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'adjoints du patrimoine.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la délibération du RIFSEEP de la Communauté de Communes du Provinois.

➤ **Le conseil communautaire vote à l'unanimité pour :**

- 1) Fixer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus,
- 2) Référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir,
- 3) Ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1° et L332-8, 2°, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,
- 4) Fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,
- 5) Prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,
- 6) Substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions.
- 7) Autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

INFORMATION

= **Renouvellement de la convention de mise à disposition** d'un agent de la Communauté de communes du Provinois au bénéfice de la mairie de Provins



- **Martial PERNY Directeur des Services Techniques** pour 50% de son temps de travail qui est refacturé pour 50% à la mairie de Provins

Le secrétaire de séance



Jean-Patrick SOTTIEZ

Le Président



Olivier LAVENKA

1911

